



**COMMUNE de CHAMPAGNIER  
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2020-073**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE MARDI  
15 SEPTEMBRE 2020 POUR LE PASSAGE DE LA COURSE CYCLISTE DU TOUR DE FRANCE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R411-29 à R414-26

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande des organisateurs de la course de mettre en œuvre les aménagements pour permettre le passage de la course en toute sécurité, en prenant en compte les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19

Considérant qu'il convient de sécuriser le passage des coureurs sur l'itinéraire de la manifestation et de protéger la population.



**ARRETE**

**Article 1 : AUTORISATION**

La course cycliste dénommée « Tour de France 2020 » est autorisée à traverser la commune de Champagnier le mardi 15 septembre de 13h30 à 17h15.

**Article 2 : CIRCULATION /STATIONNEMENT**

Les coureurs circuleront sur la RN 85 et la RD 1085 A entre la RN 85 (Rond-point des Carriers) et la commune de Le Pont de Claix. La circulation et le stationnement sont interdits le long du parcours.

L'accès à ces voies – à la RN 85 par la D64 (route Nouvelle) et à la RD 1085 A par la rue de la Digue - sera fermé de 13h15 à 17h30.

Par mesure de sécurité, la route Nouvelle sera fermée entre le chemin des écoles et l'accès à la RN 85. Seul l'accès aux entreprises de la ZAC du saut du moine sera autorisé.

**Article 3 : SIGNALISATION - SECURITE**

Sur la route Nouvelle, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

#### **Article 4 : SANCTION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNIER (38).

#### **Article 6 : RECOURS**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 7 : EXECUTION**

Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le brigadier-chef principal de la police pluri-communale et à tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagnier,  
le vendredi 04 septembre 2020

Le maire,  
Florent CHOLAT



---

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

---